

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2024

oooooooooooooooo

Convocation du 04 octobre 2024

Approbation du Compte-rendu de la séance du 21 juin 2024 :

Approuvé et signé par tous les membres présents

Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu au sein du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54 % des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vis à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une **formation gratuite spéciale « élus »** sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « Relais » : **repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- ! Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- ! Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- ! Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie).
- ! Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité.
- ! S'engage à respecter la confidentialité.
- ! Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- ! Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de soutenir cette action et désigne M. PICHONIS et Mme TOUTIN comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Demande de fonds de concours pour des travaux en 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander le fonds de concours auprès de l'Agglomération Évreux Portes de Normandie concernant le changement de la porte du local du préau de l'école de la commune, à savoir :

- Création de la fermeture du local vélo du préau de l'école ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions et signer les actes et documents afférents.

Instituant ou modifiant la ou les catégories de concession(s) funéraire(s) et fixant les tarifs :

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 12 avril 2024 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article 1^{er} : Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- ! Des concessions temporaires (15 ans) ;
- ! Des concessions trentenaires ;
- ! Des concessions cinquantenaires.

Article 2 : Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une surface de 1 m de largeur x 2.50 m de longueur soit (2.05 m ²)	15 ans	200 €
	30 ans	400 €
	50 ans	600 €
Concession de case de columbarium de (Hauteur : 0.45 cm x largeur 0.45 cm x Longueur : 0.50 cm) pouvant recevoir jusqu'à 2 urnes maximum	15 ans	500 €
	30 ans	900 €

Article 3 : Il ne sera pas reversé de pourcentage au centre communal d'action sociale

Article 4 : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 5 : De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses :

SIEGE27 : Porter à connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre régionales des comptes.

Date des vœux du maire : Le 18/01/2025.

Repas des Séniors : Le repas aura lieu le 08/12/2024.

Astreintes salle des fêtes : Le maire informe qu'il manque des volontaires pour l'astreinte de la salle des fêtes pour les mois de novembre et décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.